

Département des affaires politiques
et des affaires du Conseil de sécurité



Répertoire
de la
pratique
du
Conseil de sécurité

Supplément 1959-1963

NATIONS UNIES

New York, 1967

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.3

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : 65. VII. 1

Prix : 4 dollars des États-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction générale	xi
Notes explicatives	xiii
Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ARTICLES PREMIER À 5)	
Note	3
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles premier à 5	3
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles premier à 5	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ARTICLES 13 À 17)	
Note	6
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17	7
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17	7
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENTE (ARTICLES 18 À 20)	
Note	8
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20	8
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20	8
QUATRIÈME PARTIE. — SECRÉTARIAT (ARTICLES 21 À 26)	
Note	9
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26	10
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26	10
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ARTICLES 27 À 36)	
Note	27
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36	28
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36	28
SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ARTICLE 40)	
Note	36
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement de l'article 40	36
2. Cas spéciaux concernant l'application de l'article 40	36
SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ARTICLES 41 À 47)	
Note	38
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 41 à 47	38
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 41 à 47	38
HUITIÈME PARTIE. — **PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ARTICLES 48 À 57)	
39	
NEUVIÈME PARTIE. — **ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	
39	
Chapitre II. — Ordre du jour	
NOTE LIMINAIRE	43
PREMIÈRE PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12	
43	
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	
Note	43
A. Article 6 : Distribution de communications par les soins du Secrétaire général	44

	<i>Pages</i>
B. Article 7 : Etablissement de l'ordre du jour provisoire	46
C. Article 8 : Communication de l'ordre du jour provisoire	47
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	
Note	48
A. Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	49
B. Débats concernant :	
1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour	50
**2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour	51
C. Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour :	
1. Ordre de discussion des points de l'ordre du jour	51
**2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion	51
3. Libellé des points de l'ordre du jour	51
**4. Renvoi de l'examen des points de l'ordre du jour	52
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)	
Note	52
A. Article 10	53
B. Article 11	
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	54
2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour	67
Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	71
PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS À PARTICIPER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES	
Note	71
**A. Cas de personnes invitées à titre individuel	72
B. Cas de représentants d'organes ou d'organes subsidiaires des Nations Unies	72
C. Cas d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies	
1. Lorsque l'État Membre a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur :	
a. Une question conformément à l'Article 35,1, de la Charte	73
**b. Une question qui n'est ni un différend ni une situation	76
2. Lorsque les intérêts d'un État Membre ont été considérés comme spécifiquement en cause :	
a. Invitations à participer aux discussions sans droit de vote	76
**b. Invitation à présenter des exposés écrits	80
**3. Invitations refusées	80
D. Cas d'États non membres et autres invitations	
**1. Invitations prévues à l'Article 32 de la Charte	81
**2. Invitations prévues à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	81
3. Invitations non prévues à l'Article 32 de la Charte ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	81
**4. Invitations refusées	81
DEUXIÈME PARTIE. — **ÉTUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTE	
	81
TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT À LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS	
Note	81

	<i>Pages</i>
A. Phase des débats durant laquelle les États Membres invités peuvent être entendus	82
**B. Durée de la participation	84
C. Limitations de procédure	
1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole	84
2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités	85
3. Dépôt de propositions ou projets de résolution par des représentants invités	85
D. Limitations touchant les questions que les représentants invités peuvent discuter	
1. Adoption de l'ordre du jour	86
2. Envoi d'invitations	88
**3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question	89
**4. Autres questions	89
E. Conséquences de l'envoi d'invitations	90

Chapitre IV. — Vote

NOTE LIMINAIRE	95
--------------------------	----

PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS

A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure	
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour	96
2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour	96
**3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour	96
**4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	96
**5. Décisions du Président du Conseil de sécurité	96
6. Suspension d'une séance	96
7. Ajournement d'une séance	96
**8. Invitation à participer aux débats	96
**9. Conduite des débats	96
10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale	96
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure	
1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	97
2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité	
a. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	98
**b. Nomination du Secrétaire général	98

DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, PAR. 2, DE LA CHARTE

A. Débats du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la « question préliminaire »	98
B. Débats concernant les procédures relatives au vote sur la « question préliminaire »	
1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure	98
2. Débats sur le point de savoir si la décision selon laquelle une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure	99
**3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure	101

TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, PAR. 3, DE LA CHARTE	
A. Abstention obligatoire	
1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite à l'Article 27, par. 3	101
**2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite à l'Article 27, par. 3	101
B. Absence volontaire eu égard à l'Article 27, par. 3	
1. Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite à l'Article 27, par. 3	101
**2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire eu égard à l'Article 27, par. 3	103
**C. Absence d'un membre permanent eu égard à l'Article 27, par. 3	103

Chapitre V. — Organes subsidiaires créés par des résolutions du Conseil de sécurité ou en application de celles-ci

NOTE LIMINAIRE	107
PREMIÈRE PARTIE. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A CRÉÉ DES ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN CRÉER	
Note	107
A. Organes subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	
1. Organes subsidiaires créés	108
2. Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés	126
**B. Organes subsidiaires non appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	128
DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES	
Note	129
A. Débats relatifs à la procédure de création d'organes subsidiaires	129
**B. Débats relatifs à la procédure de consultation entre les membres permanents	130
**C. Débats relatifs à la procédure de délégation de pouvoirs	130
**D. Débats relatifs à la procédure de modification d'un mandat	130
**E. Débats relatifs à la procédure mettant fin à un mandat	130

Chapitre VI. — Relations avec les autres organes des Nations Unies

NOTE LIMINAIRE	133
PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	133
A. Pratique et méthodes ayant rapport à l'Article 12 de la Charte	134
B. Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale	135
C. Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	
1. Nomination du Secrétaire général	135
**2. Conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice	136
**3. Conditions auxquelles un État non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice	136

	<i>Pages</i>
D. Pratique et procédure ayant trait à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice	136
E. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale	138
F. Réception de recommandations adressées au Conseil de sécurité après avoir été adoptées par l'Assemblée générale sous forme de résolutions	139
G. Rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	140
DEUXIÈME PARTIE. — **RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	140
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE	
**A. Procédure suivie en vertu du paragraphe 3 de l'Article 83, pour l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle	141
B. Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle	141
QUATRIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	141
CINQUIÈME PARTIE. — **RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR	142

Chapitre VII. — Pratique relative aux recommandations faites à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres

NOTE LIMINAIRE	145
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1959-1963) ET DES MESURES PRISES À CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	145
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	145
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité	146
C. Discussion de la question au Conseil de 1959 à 1963	146
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1959	147
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1959 et le 31 décembre 1963	147
F. Votes au Conseil de sécurité (1959-1963) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies	149
G. Votes à l'Assemblée générale (1959-1963) sur les projets de résolution concernant des recommandations du Conseil de sécurité pour admission à l'Organisation des Nations Unies	151
DEUXIÈME PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	152
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	152
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	152
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale	
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	152
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité	152
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	152
**4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité	153

	<i>Pages</i>
B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen	
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	153
2. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	153
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	153
A. Examen des demandes d'admission	
1. Ordre d'examen des demandes d'admission	154
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité	156
B. Votes sur les demandes d'admission	
**1. Absence de vote sur une demande d'admission lorsque les membres du Conseil n'ont pas modifié leur position antérieure	156
2. Phase du débat à laquelle les demandes ont été mises aux voix et ordre des votes	156
**3. Examen d'une proposition recommandant l'admission d'un certain nombre de candidats	157
4. Question de la présentation d'un projet de résolution relatif au vote sur une demande d'admission	157
**5. Conflit entre une proposition recommandant l'admission et une proposition tendant à ajourner le vote	157
**6. Examen d'un projet de résolution visant à prendre acte des titres d'un candidat	157
SIXIÈME PARTIE. — **RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	157

Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales

NOTE LIMINAIRE	161
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	162
DEUXIÈME PARTIE	
La question de Palestine	165
Rapport du Secrétaire général sur le Laos	170
Plainte concernant l'Afrique du Sud	171
Plainte de l'URSS (incident de l'U-2)	173
Lettre du 23 mai 1960 des représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Équateur et de la Tunisie	174
Plainte de l'Argentine (affaire Eichmann)	176
La situation dans la République du Congo	178
Plainte de Cuba (lettre du 11 juillet 1960)	202
Plainte de l'URSS (incident du RB-47)	204
Lettre en date du 5 septembre 1960 émanant de l'URSS (mesures prises par l'OEAA touchant la République Dominicaine)	205
Plainte de Cuba (lettre datée du 31 décembre 1960)	207
La situation en Angola	208
Plainte du Koweït, plainte de l'Irak	211
Plainte de la Tunisie	212
Plainte de Cuba (lettre du 21 novembre 1961)	216

	<i>Pages</i>
Plainte du Portugal (Goa)	216
La question Inde-Pakistan	217
Lettre, en date du 8 mars 1962, du représentant de Cuba concernant les décisions de Punta del Este	219
Plaintes des représentants de Cuba, de l'URSS et des États-Unis (22-23 octobre 1962)	221
Plainte du Sénégal	224
Plainte d'Haïti	227
Rapports du Secrétaire général concernant le Yémen	228
Situation dans les territoires d'Afrique sous administration portugaise	230
La question du conflit racial en Afrique du Sud	234
Situation en Rhodésie du Sud	239
Plainte du Gouvernement de Chypre	241
 Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs	
NOTE	246
 Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte	
NOTE LIMINAIRE	249
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE	
Note	250
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE	
Note	262
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE	
Note	266
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 DE LA CHARTE ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL	
Note	280
 Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte	
NOTE LIMINAIRE	287
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE	
Note	288
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE	
Note	292
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 À 47 DE LA CHARTE	
Note	293
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 À 51 DE LA CHARTE	
Note	293
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VII DE LA CHARTE EN GÉNÉRAL	
Note	293
 Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte	
NOTE LIMINAIRE	299
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE PREMIER DE LA CHARTE	
Note	299

	<i>Pages</i>
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE	
A. Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte : note	303
B. Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte : note	314
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE	
Note	328
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE	
Note	332
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE	
Note	337
SIXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XII DE LA CHARTE	
Note	352
SEPTIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVI DE LA CHARTE	
Note	353
HUITIÈME PARTIE. — **EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	355

Index

Index par articles de la Charte et du règlement intérieur provisoire	359
Index des sujets traités	362

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent volume constitue le troisième *Supplément* au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité de la 845^e séance, tenue le 30 janvier 1959, à la 1085^e séance, tenue le 27 décembre 1963. Des volumes supplémentaires portant sur les séances ultérieures seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de trouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les quatre volumes, on a, en général, conservé, dans le présent *Supplément*, les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce *Supplément* sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour fournir des renseignements ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, « maître de sa procédure ». Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles les renseignements sont présentés, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme « décision » pour indiquer non seulement les « décisions » qui sont mentionnées expressément dans les Articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation des renseignements, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent *Supplément*.

NOTES EXPLICATIVES

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels de séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

861^e séance, par. 40.

2. Les documents S/... sont désignés par leur numéro dans la série S/... . Lorsqu'il s'agit d'un document imprimé comme supplément aux documents officiels, le fait est mentionné. Pour les documents S/... qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès verbaux officiels de séances, le numéro de la séance et la page sont indiqués. Si un document porte seulement la référence S/... , c'est que ce texte n'existe que dans la série S/... .

3. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. X, cas n° 11.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas n° 11.

4. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque.

5. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1959-1963*.

6. On trouvera ci-après une liste des titres abrégés des questions inscrites à son ordre du jour que le Conseil de sécurité a examinées de 1959 à 1963.

Titre abrégé

La question de Palestine

Rapport du Secrétaire général concernant le Laos

Élection de membres de la Cour internationale de Justice

Admission de nouveaux Membres

Titre officiel

Lettre datée du 26 janvier 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël (S/4151 et Corr.1)

Lettre datée du 1^{er} avril 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie (S/4777)

Lettre datée du 20 mars 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5096)

Lettre datée du 21 mars 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/5098)

Lettre datée du 20 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5394)

Lettre datée du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5396)

Lettre datée du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5395)

Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos transmise, le 4 septembre 1959, par une note de la mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/4212, S/4213, S/4214)

Élection d'un membre de la Cour internationale de justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du Juge José Gustavo Guerrero (S/4204 et Corr.1, S/4205)

Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/4312)

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir un siège devenu vacant par suite du décès de Sir Hersch Lauterpacht (S/4457 et Corr.1, S/4479, S/4483 et Add.1 à 3 et Rev.1)

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/4457 et Corr.1, S/4474/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et 2, S/4479 et Add.1)

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/5388 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 7, S/5389 et Corr.1 et Add.1, S/5390, S/5441, S/5442 et Corr.1)

Lettre datée du 13 janvier 1960, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de l'État du Cameroun (S/4256)

Titre abrégé	Titre officiel
Admission de nouveaux Membres (suite)	<p>Lettre datée du 20 janvier 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France (S/4257)</p> <p>Télégramme daté du 20 mai 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République togolaise (S/4318)</p> <p>Lettre datée du 21 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France (S/4320)</p> <p>Lettre datée du 24 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4324)</p> <p>Télégramme daté du 23 juin 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement fédéral du Mali (S/4347)</p> <p>Lettre datée du 23 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France (S/4348)</p> <p>Télégramme daté du 26 juin 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République malgache (S/4352/Rev.1, S/4353, S/4354, S/4358)</p> <p>Télégramme daté du 1^{er} juillet 1960, adressé au Secrétaire général par le Président provisoire de la République somalie (S/4360, S/4362, S/4363, S/4364, S/4366)</p> <p>Télégramme daté du 1^{er} juillet 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République du Congo (S/4361)</p> <p>Lettre datée du 2 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République du Dahomey (S/4428)</p> <p>Lettre datée du 7 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République du Niger (S/4429)</p> <p>Lettre datée du 7 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Haute-Volta (S/4430)</p> <p>Lettre datée du 7 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Chef de l'État de la République de la Côte d'Ivoire (S/4431)</p> <p>Télégramme daté du 15 août 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (S/4433)</p> <p>Lettre datée du 12 août 1960, adressée au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République du Tchad (S/4434)</p> <p>Télégramme daté du 16 août 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Chypre (S/4435)</p> <p>Télégramme daté du 17 août 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République gabonaise (S/4436)</p> <p>Télégramme daté du 22 août 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République centrafricaine (S/4455)</p> <p>Lettre datée du 20 septembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal (S/4530 et Corr.1)</p> <p>Télégramme daté du 22 septembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Gouvernement de la République du Mali (S/4535)</p> <p>Télégramme daté du 1^{er} octobre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Fédération de la Nigeria (S/4545)</p> <p>Télégramme daté du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie (S/4563 et Corr.1)</p> <p>Lettre datée du 27 avril 1961, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures du Sierra Leone (S/4797)</p> <p>Lettre datée du 3 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4569)</p> <p>Lettre datée du 6 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4801)</p> <p>Lettre datée du 30 juin 1961, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'État du Koweït (S/4852)</p> <p>Lettre datée du 9 décembre 1961, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Tanganyika (S/5017)</p> <p>Lettre datée du 27 juin 1962, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République rwandaise (S/5137)</p> <p>Lettre datée du 1^{er} juillet 1962, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République rwandaise (S/5137/Add.1)</p> <p>Télégramme daté du 2 juillet 1962, adressé au Secrétaire général par le Président de la République rwandaise (S/5137/Add.2)</p> <p>Télégramme daté du 4 juillet 1962, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Royaume du Burundi (S/5139)</p>

Titre abrégé

Titre officiel

Admission de nouveaux Membres (suite)

Lettre, en date du 4 juillet 1962, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Royaume du Burundi (S/5139/Add.1)

Télégramme daté du 6 août 1962, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Jamaïque (S/5154)

Télégramme daté du 6 septembre 1962, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de l'État de la Trinité et Tobago (S/5162)

Télégramme daté du 8 septembre 1962, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par intérim de l'État de la Trinité et Tobago (S/5162/Add.2)

Télégramme daté du 30 septembre 1962, adressé au Secrétaire général par le Chef du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (S/5172/Rev.1)

Télégrammes datés du 9 octobre 1962, adressés au Secrétaire général par le Premier Ministre de l'Ouganda (S/5176)

Lettre datée du 20 avril 1963, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Koweït (S/5294)

Télégramme daté du 10 décembre 1963, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de Zanzibar (S/5478)

Télégramme daté du 12 décembre 1963, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Kenya (S/5482)

Plainte concernant l'Afrique du Sud
(lettre du 25 mars 1962)

Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Lybie, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1)

Plainte de l'URSS (incident de l'avion
de type U-2)

Télégramme daté du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4314, S/4315)

Lettre des représentants de l'Argentine,
de Ceylan, de l'Équateur et de la
Tunisie

Lettre datée du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Équateur et de la Tunisie (S/4323)

Plainte de l'Argentine (affaire Eich-
mann)

Lettre datée du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (S/4336)

Situation dans la République du Congo*

Lettre datée du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/4381)

Plainte de Cuba (lettre du 11 juillet 1960)

Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4378)

Plainte de l'URSS (incident de l'avion
de type RB-47)

Télégrammes datés du 13 juillet 1960, adressés au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4384, S/4385)

Lettre de l'URSS datée du 5 septem-
bre 1960 (décision de l'OEA à l'égard
de la République Dominicaine)

Lettre datée du 5 septembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4477)

Plainte de Cuba (lettre du 31 décem-
bre 1960)

Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4605)

Situation en Angola

Lettre datée du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (S/4738)

Lettre datée du 26 mai 1961 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigeria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1)

* Pour la liste complète de toutes les questions relatives à la situation dans la République du Congo, voir chap. X, 3e partie, note v.

Titre abrégé	Titre officiel
Plainte du Koweït, plainte de l'Irak	Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845, S/4844)
Plainte de la Tunisie	Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) Télégramme daté du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie (S/4861) Lettre datée du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862)
Plainte de Cuba (lettre du 21 novembre 1961)	Lettre datée du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/4992)
Plainte du Portugal (Goa)	Lettre datée du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal (S/5030)
La question Inde-Pakistan	Lettre datée du 11 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5058) Lettre datée du 16 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5060 et Corr.1) Lettre datée du 29 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5068)
Plainte de Cuba (lettre du 22 février 1962)	Lettre datée du 22 février 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/5080)
Lettre du représentant de Cuba datée du 8 mars 1962 et concernant les décisions de Punta del Este	Lettre datée du 8 mars 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/5086)
Plaintes déposées par les représentants de Cuba, des États-Unis et de l'URSS (22-23 octobre 1962)	Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique (S/5181) Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/5183) Lettre datée du 23 octobre 1962 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/5186)
Plainte du Sénégal	Lettre datée du 10 avril 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Sénégal (S/5279 et Corr.1)
Plainte d'Haïti	Télégramme daté du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (S/5302)
Rapports du Secrétaire général sur le Yémen	Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur certains faits nouveaux relatifs au Yémen (S/5298, S/5321, S/5323, S/5325)
Situation dans les territoires d'Afrique administrés par le Portugal	Lettre datée du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5437) Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1049 ^e séance, le 31 juillet 1963 (S/5448 et Add.1 à 3) Lettre datée du 13 novembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Togo et de la Tunisie (S/5460)

<i>Titre abrégé</i>	<i>Titre officiel</i>
Question du conflit racial en Afrique du Sud	<p>Lettre datée du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)</p> <p>Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1056^e séance, le 7 août 1963 (S/5438 et Add.1 à 5)</p> <p>Lettre datée du 23 octobre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de Ceylan, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Togo et de la Tunisie (S/5444 et Add.1)</p>
Situation en Rhodésie du Sud	<p>Lettre datée du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382) et lettre datée du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville), au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409)</p>
Plainte de Chypre	<p>Lettre datée du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)</p>